

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Société suisse des employés de commerce (SEC), Société suisse de l'Organisation et de Management (SGO) et Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation (SWICO) ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste en organisation d'entreprise avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La Société suisse des employés de commerce (SEC), Société suisse de l'Organisation et de Management (SGO) et Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation (SWICO) ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *expert en management de l'organisation avec diplôme fédéral/experte en management de l'organisation avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

17 décembre 2013

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation